

# Arrêté portant autorisation d'un tir de feu d'artifices ou spectacle pyrotechnique

## Et sur l'interdiction de circulation et de stationnement des véhicules

### N°2024ARR042

**OBJET :** Arrêté portant sur l'interdiction de circulation et de stationnement, la réglementation et l'autorisation d'un tir de feu d'artifices ou spectacle pyrotechnique.

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu article L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Décret N° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs  
Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,  
Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret N° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre  
Vu la déclaration dont récépissé a été délivré sous le **numéro d'enregistrement 2024/022** par la Direction des Services du Cabinet - Bureau des Sécurités de la Préfecture de la Haute-Vienne ;  
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifices sur le territoire de la commune de SOLIGNAC

### ARRETE

**Article 1 :** Le Château de la Borie est autorisé à faire tirer un feu d'artifices le 22 Juin 2024 à partir de 23.00 au Château de La Borie, **parcelle E1216**.

L'emplacement du public, ainsi que le stationnement de tous véhicules seront interdits à 85 Mètres du lieu du tir du feu d'artifices, sauf sur les endroits délimités à cet effet.

Cette interdiction de stationnement des véhicules et des spectateurs s'applique également aux propriétés privées qui se trouvent à l'intérieur de la zone de sécurité.

**Article 2 :** La circulation sur les voies suivantes : CHATEAU DE LA BORIE, sera interrompue et les voies barrées de façon à ce qu'aucun véhicule ne puisse accéder au Public de 18H00 à minuit.

La circulation sur les voies suivantes : ROUTE DE LA BORIE, sera réservée aux véhicules de secours de 18h00 à minuit.

**Article 3 :** Les dispositions matérielles concernant la prise en compte de la sécurité publique devront faire l'objet de bonne mise en place et de surveillance par les organisateurs durant le déroulement de la manifestation.

**Article 4 :** La mise en œuvre du feu d'artifices (ou spectacle pyrotechnique) est placée sous la responsabilité de Mr LASFARGEAS Serge chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

**Article 5 :** A l'issue du spectacle les artificiers assureront le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.  
L'enlèvement des débris pyrotechniques (coques, papiers, chasses bois...), devront être pris en charge par l'organisateur.

**Article 6 :** La zone de tir est déterminée et notée sur le plan joint au dossier technique. Cette zone sera délimitée par un barrage de sécurité, mise en place par l'organisateur. Elle sera interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.

Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques (mis en place par l'organisateur). Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention "Point d'accueil des secours".

**Article 7 :** Le Château de la Borie prendra toutes les dispositions jugées nécessaires pour informer le public de ces dispositions.

**Article 8 :** Toute infraction portant sur le stationnement précité à l'article 1er sera réprimée par les services de police ou de gendarmerie, et le contrevenant verra sa responsabilité entièrement engagée.

**Article 9 :** L'organisateur est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera non seulement publié et affiché, selon l'usage courant, mais également placardé à tous les accès du lieu du Feu d'artifice, pendant la période d'interdiction de stationnement,

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr Thierry BELIN et Mme Anne SIMON (Organisateur)
- SAS Auterie Devaud (responsable de la mise en œuvre)
- SDIS
- SAMU
- Brigade de Solignac
- Préfecture de la Haute-Vienne

Fait à SOLIGNAC  
Le 27 MAI 2024

Le Maire,  
Alexandre PORTHEAULT

